



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 167/2024 ARRETE REGLEMENTANT LE MARCHÉ AUX PUCES DU SAMEDI 13 JUILLET 2024 CENTRE BOURG

Monsieur le Maire de la commune d'Auchy-les-Mines

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 1973 portant réglementation sur la circulation et le stationnement à l'intérieur de la Commune.

ARRETE :

Article 1 – A l'occasion du marché aux puces et afin de sécuriser l'intérieur du périmètre, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront strictement interdits, uniquement les puciers seront autorisés à stationner dans les rues ci-dessous le

SAMEDI 13 JUILLET 2024 de 5h à 20H

- RUE IGNACE HUMBLOT, dans son intégralité allant de la rue Raoul Briquet à la Route Nationale,
- RUE WACHEUX PROLONGEE, de la rue Ignace Humblot à la Route Nationale
- RUE GRENIER, dans son intégralité jusqu'aux angles rue Jules Guesde et rue du Calvaire,
- RUE GLORIAN, dans son intégralité jusqu'à l'angle rue Casimir Beugnet,
- RUE BEUGNET, du sens giratoire intersection rue Jules Guesde, jusqu'à la rue Ignace Humblot.

Article 2 – Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. Les véhicules se trouvant stationnés dans le périmètre entre 5h et 20h le Samedi 08 Juillet 2023, seront verbalisés et mis en fourrière.

Article 3 – Dans le cadre du plan Vigipirate et afin d'assurer la sécurité de tous, un barriérage avec présence de signaleurs munis de chasubles seront mis en place aux intersections suivantes :

- Rue Raymond Wacheux angle Route Nationale,
- Rue Ignace Humblot angle Route Nationale, (barriérage renforcé axe principal)
- Rue Ignace Humblot angle rue Raoul Briquet, (barriérage renforcé axe principal)
- Rue Ignace Humblot angle rue des Marronniers,
- Rue Ignace Humblot angle rue Basly,
- Rue Ignace Humblot angle impasse Gambetta,
- Rue Ignace Humblot angle rue Rostand,
- Rue Ignace Humblot angle impasse Lamendin,
- Rue Ignace Humblot angle Place Jean Jaures,

- Rue Ignace Humblot angle rue Florant Evrard,
- Rue Casimir Beugnet angle rue Jules Guesde, (barriérage renforcé axe principal)
- Rue Marceau Gloriant angle rue 19 Mars 1962,
- Rue Grenier angles rues Jules Guesde et Calvaire.

Article 6 – Pour des raisons de sécurité, les puciers ne doivent pas déplacer leur véhicule de leur emplacement jusqu'à la fin du marché au puce sous peine de verbalisation.

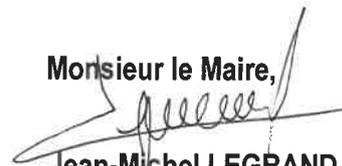
Article 5 – Un axe de sécurité sera mis en place lors de l'installation des brocanteurs afin de laisser un accès aux véhicules de secours.

Article 6-

- Le Commissaire Divisionnaire ALOE du Commissariat de Béthune,
 - Le Major Hervé ÉVRARD du Commissariat d'AUCHY les MINES,
 - La Police Municipale d'AUCHY les MINES,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Le Lieutenant Jean-Pierre TOURNAY du Centre de Secours de Haisnes,
 - Monsieur le Directeur du SMUR URGENCES de l'hôpital de Béthune,
 - Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle à Lens.

Fait à AUCHY les MINES, le 07 Juin 2024,

Monsieur le Maire,



Jean-Michel LEGRAND.